



Le syndicat des prestataires de dispositifs médicaux

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025

28 MAI 2025



WEBINAIRE

RÉFORME DES FAUTEUILS ROULANTS : OÙ EN EST-ON ?

Elodie Ubéda, Vice-présidente
Guillaume Bocard, Vice-président
Jean-Roch Meunier, Président



LA RÉFORME VPH : ÉTAT DES LIEUX

- **Publication de la nouvelle nomenclature VPH** - Décret du 7 février 2025
 - La nomenclature en l'état n'est pas opérationnelle
 - La classification des VPH actuels homologués n'est toujours pas disponible
Alertes sur les D200 et Action2 = non référencés
 - L'intersyndicale a obtenu 2 ans de délai pour l'extinction des locations de +52S
- **Avis de projet tarifaire** - 25 février 2025
 - Les tarifs ne couvrent pas les coûts de l'activité VPH (Titre 1 et 4)
 - Coupe de 120 M€ sur 140 M€ dans le budget de l'AMO dédié à la location
- **Arrêté modificatif de la nomenclature pour satisfaire les fabricants** - 2 avril 2025
 - Aménagements sur les poussettes (plus de limite d'âge), les FRMV et cycles (cumul possible avec tous les VPH modulaires)
- **Audition intersyndicale au CEPS** - 9 avril 2025
 - Démonstration de l'insoutenabilité économique de la tarification



LA RÉFORME VPH : ÉTAT DES LIEUX

- **Réunions intersyndicales avec la DSS** - les 10 et 24 mai 2025
 - Synthèse des **modifications de la nomenclature nécessaires** à la mise œuvre
 - Inventaire des **points de la nomenclature à éclaircir** = sujets à interprétations
- **1^{er} Comité de suivi avec tous les acteurs du VPH** - 5 mai 2025

« Les usagers ne pouvaient plus attendre, il fallait avancer, on sait qu'il reste des trous dans la raquette mais cela sera applicable le 1^{er} décembre 2025. »

Charlotte Parmentier Lecocq, Ministre déléguée chargée de l'Autonomie et du Handicap

- **Actuellement = phase de négociation sur les tarifs de la location**
 - Menace d'une **décision unilatérale** entérinant la tarification en l'état - 14 mai 2025
 - 15 jours de délai obtenus et travail de **scénarios alternatifs** par le SYNPOL / UNPDM
 - **Propositions d'ajustements réalistes** exposées à la DGE, DSS, DGS, et au CEPS
 - **Arbitrage politique et décision du CEPS** - 28 mai 2025



LES CONTRAINTES DE LA RÉFORME

- Bascule en **lignes génériques** de la plupart des VPH de la LPPR
- Conditions de location des fauteuils roulants fortement modifiées :
 - **Location limitée à 6 mois maximum** → déclenchement d'une **option d'achat**
 - Location courte durée de **FRE** (fauteuils roulants électriques)
 - **PLV supérieur au tarif LPP**
 - Location longue durée de VPH du Titre 4
 - Réparations du VPH à la charge des distributeurs pendant 2 ans
 - Introduction d'un **délai de carence** d'un an entre 2 acquisitions / locations
- **Complexification des essais** = 4 modèles sur catalogue + Essai comparatif + Essai de 7 jours à domicile
- **Niveaux non reconnus de prestation** = FMP et FMPR / Essais non-concluants / Fiche de préconisations
- Généralisation des **PLV et marges plafonnées** pour l'achat
- Possibilité d'**adjonctions sur devis**, mais PAP (par ex. coussin) renouvelables tous les 5 ans
- **SAV sous dimensionné** : ex. des batteries
- Multiplication des **DAP**
- Augmentation du nombre de prescriptions soumis aux équipes pluridisciplinaires
- Introduction progressive de **fauteuils roulants d'occasion (RBEU)** => à venir



TITRE 1 : LOCATION COURTE DURÉE (LCD)

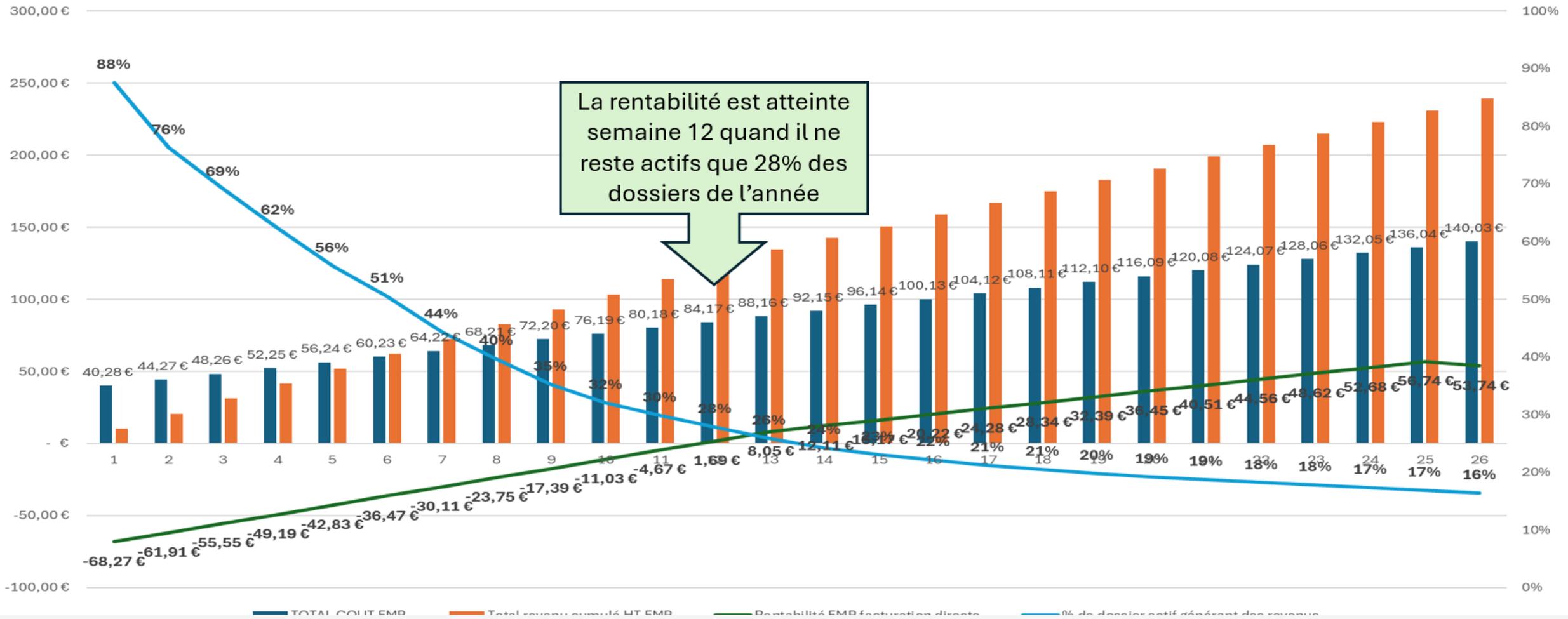
- Forfaits de prestation : mise à disposition et livraison
 - Obligation d'essais comparatifs de 2 VPH
 - Pas de forfait MAD pour les FMP et FMPR
 - Réparations à la charge du distributeur pendant 2 ans après l'option d'achat
 - Pas de forfaits d'adjonctions
 - Introduction de la LCD de FRE
- Forfaits de location :
 - Décote à partir de la 14^e semaine
 - 6 mois de location maximum
 - Option d'achat à la fin de la 26^e semaine
 - PLV pris en charge par les mutuelles

LCD insoutenable économiquement pour les PSDM et le réseau officinal

CODE	NOMENCLATURE	TARIF en € TTC	PLV en € TTC
1283129	VPH, LCD, forfait MAD, FRM, FRE	20,00	40,00
1215240	VPH, forfait de livraison *Clause de revoyure à partir de 300 000 forfaits / an	50,00	50,00
CODE	NOMENCLATURE	TARIF en € TTC	PLV en € TTC
1200021	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FMP , ≤ 13 semaines	3,82	10,92
1200022	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FMP, 14 à 26 semaines	2,97	8,49
1200029	VPH, LCD, option d'achat FMP	108,16	108,16
1200023	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FMPR , ≤ 13 semaines.	8,27	23,63
1200024	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FMPR, 14 à 26 semaines	6,43	18,38
1200030	VPH, LCD, option d'achat FMPR	234,05	234,05
1200025	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FRM , ≤ 13 semaines.	4,70	13,44
1200026	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FRM, 14 à 26 semaines	3,66	10,45
1200031	VPH, LCD, option d'achat FRM	133,09	133,09
1200027	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FRE , ≤ 13 semaines.	95,75	95,75
1200028	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FRE, 14 à 26 semaines	74,47	74,47
1200032	VPH, LCD, option d'achat FRE	948,36	948,36

LCD FMP : REVENUS VS CHARGES POST RÉFORME

FMP : charges, revenus et rentabilité d'un dossier selon sa semaine d'exploitation versus nombre de dossier générant des revenus



LCD ET OPTION D'ACHAT FMP : REVENUS VS CHARGES

- La rentabilité LCD FRM est atteinte à la 9^e semaine
- Un dossier parvenant à la 26^e semaine a rapporté **53,7 € nets avant option d'achat**
- Mais sur l'ensemble du parc (8300 fauteuils), le poids relatif des dossiers > 9^e semaine induit que **la rentabilité de l'activité sur l'année par FMP exploité** est de **-18,4 € nets** au bout de 26 semaines
- **L'activation de l'option d'achat** crée une perte de **-61 €** par dossier

0% d'option d'achat

Rentabilité Dossier FMP 26S selon que option achat est activée ou non	
CA vente Fauteuil	102,52 €
Surcout liée à option achat	24,08 €
Cout achat fauteuil pour remplacement	193,25 €
Rentabilité du dossier au bout 26 S SANS option achat activée	53,74 €
Rentabilité du dossier au bout 26S AVEC option achat activée	- 61,06 €
Hypothèse % de dossiers 26S avec VENTE activée	0%
Nombre de dossiers concernés	3254
Rentabilité Totale apres réforme sur base dossiers 2023	Pertes >100 k€

30% d'option d'achat

Rentabilité Dossier FMP 26S selon que option achat est activée ou non	
CA vente Fauteuil	102,52 €
Surcout liée à option achat	24,08 €
Cout achat fauteuil pour remplacement	193,25 €
Rentabilité du dossier au bout 26 S SANS option achat activée	53,74 €
Rentabilité du dossier au bout 26S AVEC option achat activée	- 61,06 €
Hypothèse % de dossiers 26S avec VENTE activée	30%
Nombre de dossiers concernés	3254
Rentabilité Totale apres réforme sur base dossiers 2023	Perte >200k€

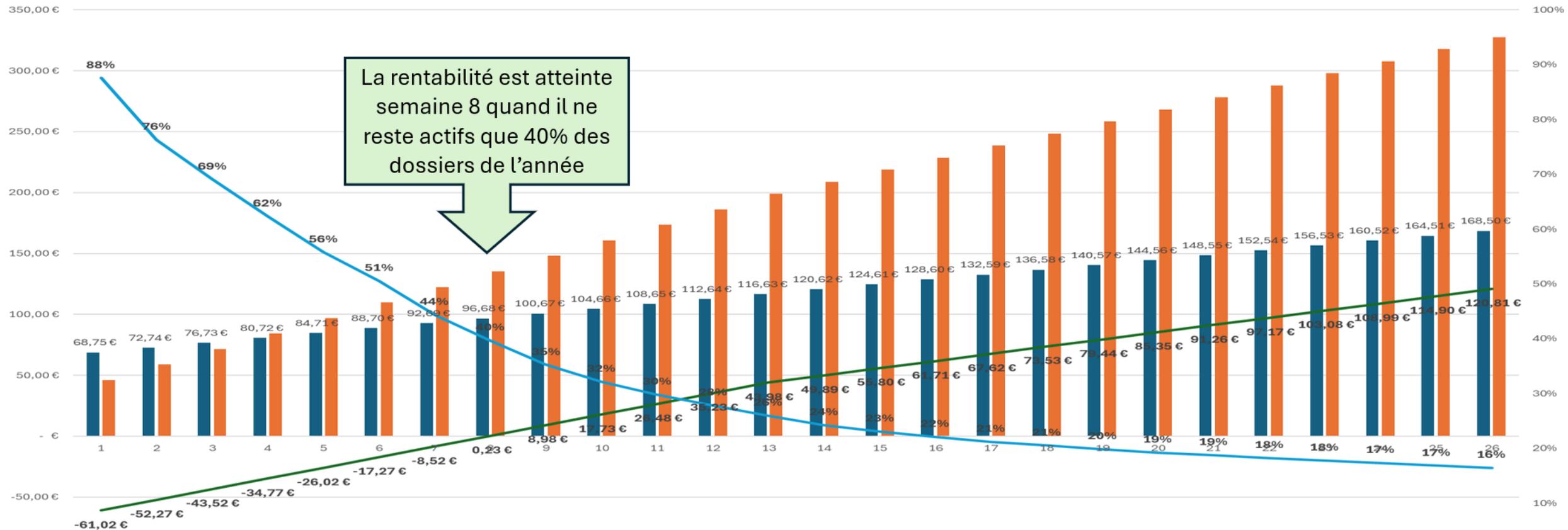
La location de FMP est déficitaire structurellement => aucun prestataire ne peut assurer l'activité

- Perte nette de -18€ / dossiers qui n'atteignent pas 26 semaines
- L'option d'achat amplifie la perte de -61€ / dossier

LCD FRM : REVENUS VS CHARGES POST RÉFORME

- Rentabilité plus précoce (8^e semaine) du fait forfait Mise à disposition
- ATTENTION le poids des dossiers <8 semaines (65%) impacte la rentabilité globale de l'activité LCD de FRM

FRM : charges, revenus et rentabilité d'un dossier ouvert selon la semaine d'exploitation versus nbre de dossiers générant revenus



LCD ET OPTION D'ACHAT FRM : REVENUS VS CHARGES

- La rentabilité LCD FRM est atteinte à la 6^e semaine
- Un dossier parvenant à la 26^e semaine a rapporté **121 € nets avant option d'achat**
- Mais sur l'ensemble du parc (8300 fauteuils), le poids relatif des dossiers > 8^e semaine induit que **la rentabilité de l'activité au global par FRM exploité** est de **2,4 € nets** au bout de 26 semaines
- **L'activation de l'option d'achat** crée une perte de **-113 €** par dossier

0% d'option d'achat sur les dossiers arrivant à 26S

Rentabilité Dossier FRM 26S selon que option achat est activée ou non (si vente en direct du VPH)	
CA vente Fauteuil	126,15 €
Surcout liée à option achat	24,08 €
Coût achat fauteuil pour remplacement (sur base d'un V500)	336,00 €
Rentabilité nette du dossier au bout 26 S SANS option achat activée	120,81 €
Rentabilité nette du dossier au bout 26S AVEC option achat activée	- 113,11 €
Hypothèse % de dossiers 26S avec VENTE activée	0%
Nombre de dossiers concernés	3254
Rentabilité Totale apres réforme sur base dossiers 2023	Pertes > 10 k€

Si 30% des VPH arrivant à 26S déclenchent option d'achat

Rentabilité Dossier FRM 26S selon que option achat est activée ou non (si vente en direct du VPH)	
CA vente Fauteuil	126,15 €
Surcout liée à option achat	24,08 €
Coût achat fauteuil pour remplacement (sur base d'un V500)	336,00 €
Rentabilité nette du dossier au bout 26 S SANS option achat activée	120,81 €
Rentabilité nette du dossier au bout 26S AVEC option achat activée	- 113,11 €
Hypothèse % de dossiers 26S avec VENTE activée	30%
Nombre de dossiers concernés	3254
Rentabilité Totale apres réforme sur base dossiers 2023	Perte > 100k€

La location de FRM est grévée par l'obligation de l'essai comparatif de 2 VPH = 18€ / dossier

- **Le fofait LCD MAD permet de soutenir une faible rentabilité globale**
- **L'option d'achat génère une perte de -113€ / dossier**

LCD T1 : NOS PROPOSITIONS APRÈS SIMULATIONS

Volume d'option d'achat estimé par la DSS à 30% au bout de 26 semaines de LCD

- **Amortissement sur 18 mois en moyenne**
- L'impact des durées d'amortissements du parc locatif rend l'activité intenable



SCENARIOS SOUTENABLES PROPOSÉS EN INTERSYNDICALE :

- Mise en place de **2 parcs distincts** :
 - **1 parc locatif avec des durées d'amortissement de 5 ans**
 - **1 parc de VPH d'occasion alimenté par le parc locatif (préfigurant la RBEU)**
- Suppression de l'essai comparatif (présentation de 2 modèles pour les FMP, FMPR, FRM)
- Extension du forfait LCD MAD aux FMP et FMPR
- Mensualisation des **4 premières semaines de LCD**
- Exploitation des **FMP, FMPR, FRM non homologués jusqu'en décembre 2029**

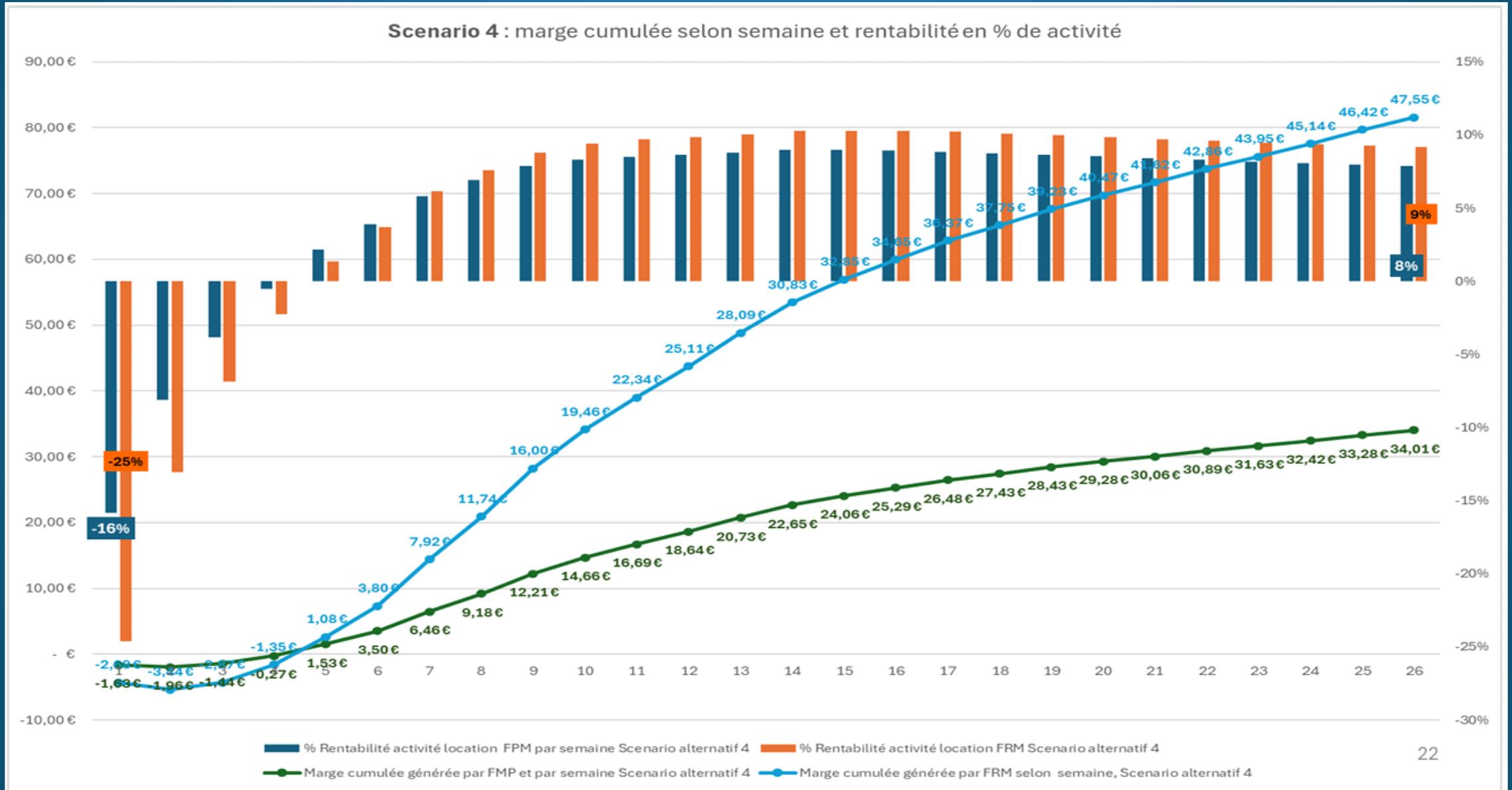
LCD T1 : PROPOSITION SCÉNARIO SOUTENABLE

- 2 parcs distincts
- Amortissement pour le parc « LCD » = 5 ans, prix achat des VPH = prix de cession
- Pas d'obligation de présentation de 2 VPH pour FMP ou FRM (et FMPR non simulé ici)
- Au bout de 26S : vente d'un FMP ou d'un FRM maintenu en bon état d'usage (coûts chiffrés préfigurant la RBEU)
- **Extension du forfait MAD-L (40 euros PLV) aux FMP**
- Pas de mensualisation

	Scenario 1	Scenario 2	Scenario 3	Scenario 4	Scenario 5	Impact coût sécu
Gestion de 2 parcs distincts	x	x	x	x	x	non
Amortissement du parc LCD sur 5 ans	x	x	x	x	x	non
Suppression de obligation de présentation de 2 VPH (FMP et FRM)	x	x	x	x	x	non
Au bout de 26S : vente d'un FMP ou d'un FRM "RBEU"	x	x	x	x	x	650 - 750 k€
Mensualisation du 1er mois des revenus LCD puis paiement à la semaine	○	x	○	○	x	< +0,5% sur budget LCD
Extension du forfait MAD-L pour les FMP	○	○	○	x	x	4 à 6 M €
Mensualisation des revenus LCD sur les 3 premiers mois puis décote et remboursement à la semaine	○	○	x	○	○	+3,6% sur budget LCD



ACTIVITÉ LOCATION SCÉNARIO SOUTENABLE



VENTE APRÈS LOCATION SCÉNARIO SOUTENABLE

Rentabilité Dossier FMP 26S selon que option achat est activée ou non	
CA vente Fauteuil RBEU HT	170,87 €
Cout RBEU	161,00 €
Cout Maintenance gratuite pdt 2 ans etalé sur le parc	24,00 €
Rentabilité du dossier au bout 26 S SANS option achat activée	70,26 €
Rentabilité du dossier au bout 26S AVEC option achat activée	56,13 €
Hypothèse % de dossiers 26S avec VENTE activée	30%
Nombre de dossiers concernés	3254
CA généré par ventes Post 26S	54 791,25 €
Rentabilité Totale de activité T1 apres réforme sur base dossiers 2023	

Rentabilité Dossier FRM 26S selon que option achat est activée ou non	
CA vente Fauteuil	210,26 €
Cout Maintenance gratuite pdt 2 an	
Cout RBEU	236,00 €
Cout Maintenance gratuite pdt 2 ans etalé sur le parc	24,00 €
Rentabilité nette du dossier au bout 26 S SANS option achat activée	108,94 €
Rentabilité nette du dossier au bout 26S AVEC option achat activée	59,20 €
Hypothèse % de dossiers 26S avec VENTE activée	30%
Nombre de dossiers concernés	3254
CA généré par ventes Post 26S	57 780,78 €
Rentabilité Totale de activité T1 apres réforme sur base dossiers 2023	

- La gestion en 2 parcs et « l'option d'achat » transformée en vente d'un FMP ou FRM « MBEU » → l'option Vente post 26 S est (enfin) soutenable
- L'extension du forfait MAD-L aux FMP rend l'activité LCD rentable bien que faiblement (8%)
- **La rentabilité FRM est également faiblement positive (9%)**



TITRE 4 : LOCATION LONGUE DURÉE (LLD) + 6 MOIS

○ Forfaits de prestation : mise à disposition et livraison

CODE	NOMENCLATURE	TARIF /PLV en € TTC
4600001	VPH, MAD1, niveau 1 - POU_MRE	100,00
4600004	VPH, MAD2, niveau 1 - POU_MRE	50,00
4600003	VPH, MAD1, niveau 3 - FRMP, FREP, FRMV, FREV	375,00
4600006	VPH, MAD2, niveau 3 - FRMP, FREP, FRMV, FREV	187,50
1215240	VPH, forfait de livraison <i>*Clause de revoyure à partir de 300 000 forfaits / an</i>	50,00

DEMANDE DE MORATOIRE AVANT APPLICATION

- **Constitution d'1 parc locatif => soutien bancaire**
- **Ajout de forfait SAV car VPH à usage intensif**
- **Tarifs LLD insuffisants**

○ Forfaits trimestriels :

CODE	NOMENCLATURE	TARIF / PLV en € TTC
4300003	VPH, LLD, FRMP , modulaire à propulsion manuelle ou à pousser multi-position, forfait trimestriel	232,53
4300005	VPH, LLD, FRMV , modulaire manuel verticalisateur, forfait trimestriel	856,86
4300009	VPH, LLD, FREP-A , modulaire, propulsion électrique, de positionnement classe A, forfait trimestriel	755,64
4300010	VPH, LLD, FREP-B , modulaire, propulsion électrique, de positionnement classe B, forfait trimestriel	1 021,13
4300011	VPH, LLD, FREP-C , modulaire, propulsion électrique, de positionnement classe C, forfait trimestriel	1 243,00
4300012	VPH, LLD, FREV , modulaire électrique verticalisateur, forfait trimestriel	1 725,29
4300014	VPH, LLD, POU_MRE , poussette modulaire multiréglable, forfait trimestriel	220,08



ACHAT : PRESTATIONS

○ Forfaits de mise à disposition et de livraison

- **MAD 1 = 1^{ère} mise à disposition**
- **MAD 2 = 2^e mise à disposition lors d'un renouvellement à l'identique (même catégorie, même modèle ou sa nouvelle version, même configuration)**

○ Forfaits SAV

- **L'UNPDM a obtenu la suppression des PLV prévus pour les forfaits SAV**
- **Forfait « Batterie » au singulier, or les batteries se changent par paire tous les ans = RAC de 350 € pour les usagers**

CODE	NOMENCLATURE	TARIF /PLV en € TTC
4600001	VPH, MAD1, niveau 1 - SCO, BASE, POU_S, POU_MRE, CYC	100,00
4600004	VPH, MAD2, niveau 1 - SCO, BASE, POU_S, POU_MRE, CYC	50,00
4600002	VPH, MAD1, niveau 2 - FRM, FRMC, FRMS, FRMA, FRE	250,00
4600005	VPH, MAD2, niveau 2 - FRM, FRMC, FRMS, FRMA, FRE	125,00
4600003	VPH, MAD1, niveau 3 - FRMP, FREP, FRMV, FREV	375,00
4600006	VPH, MAD2, niveau 3 - FRMP, FREP, FRMV, FREV	187,50
1215240	VPH, forfait de livraison *Clause de revoyure à partir de 300 000 forfaits / an	50,00

CODE	NOMENCLATURE	TARIF en € TTC
4400001	VPH, SAV1, plafond annuel, réparations fauteuils roulants manuels	260,50
4400002	VPH, SAV2, plafond annuel, réparations fauteuils roulants électriques hors batterie	750,96
4400003	VPH, SAV3, plafond annuel, réparations poussettes	260,50
4400004	VPH, SAV4, achat batterie VPH électrique tout type	350,00
4400005	VPH, SAV5, plafond annuel, réparations CYC	260,50



ACHAT TITRE 1 TITRE 4

Le texte prévoit le plafonnement de la marge en fonction du prix du produit et introduit de nouveaux forfaits de mise à disposition et de livraison.

CODE	NOMENCLATURE	Prix de cession en € HT	TARIF / PLV en € TTC
4100001	VPH, Achat neuf, FMP , non-modulaire à propulsion manuelle ou à pousser	273,39	360,53
4100002	VPH, Achat neuf, FMPR , non-modulaire, assise rigide, à propulsion manuelle ou à pousser	629,00	780,17
4100003	VPH, Achat neuf, FRM , modulaire à propulsion manuelle ou à pousser	336,00	443,64
4100004	VPH, Achat neuf, FRMC , modulaire à propulsion manuelle multi-configurables	2 662,00	3 303,53
4100005	VPH, Achat neuf, FRMA , modulaire à propulsion manuelle actifs	5 050,00	6 276,00
4100006	VPH, Achat neuf, FRMS , modulaire à propulsion manuelle de sport	1 934,00	2 400,00
4100022	VPH, Achat neuf, FRMP , modulaire à propulsion manuelle ou à pousser multi-position	2 218,00	2 753,00
4100007	VPH, Achat neuf, FRMV , modulaire à propulsion manuelle de verticalisation	9 000,00	11 077,50
4100008	VPH, Achat neuf, FRE-A , modulaire à propulsion par moteur électrique - classe A	2 547,00	3 161,21
4100009	VPH, Achat neuf, FRE-B , modulaire à propulsion par moteur électrique - classe B	3 128,00	3 882,08
4100010	VPH, Achat neuf, FRE-C , modulaire à propulsion par moteur électrique - classe C	3 910,00	4 852,60
4100011	VPH, Achat neuf, FREP-A , modulaire à propulsion par moteur électrique multi-position – classe A	6 559,00	8 140,57
4100012	VPH, Achat neuf, FREP-B , modulaire à propulsion par moteur électrique multi-position – classe B	9 572,00	11 680,50
4100013	VPH, Achat neuf, FREP-C , modulaire à propulsion par moteur électrique multi-position – classe C	12 376,00	14 638,75
4100014	VPH, Achat neuf, FREV , modulaire à propulsion par moteur électrique de verticalisation	18 471	21 069,25
4100015	VPH, Achat neuf, POU_S , poussette standard *Clause de revoyure à partir de 2000 / an	1 047,00	1 300,00
4100016	VPH, Achat neuf, POU_MRE , poussette modulaire multiréglable et évolutive	2 084,00	2 587,00
4100017	VPH, Achat neuf, BASE , base roulante modulaire	906,00	1 125,00
4100018	VPH, Achat neuf, CYC , cycles modulaires à roues multiples	1 353,00	1 679,48
4100019	VPH, Achat neuf, SCO-A , scooter classe A	1 047,00	1 300,00
4100020	VPH, Achat neuf, SCO-B , scooter classe B	1 692,00	2 100,00
4100021	VPH, Achat neuf, SCO-C , scooter classe C	3 062,00	3 800,00

ACHAT : LES ADJONCTIONS

CODE	NOMANCLATURE	TARIF / PLV en € TTC
4510001	VPH, adjonction, supplément appui-tête réglable	160,00
4510002	VPH, adjonction, repose-jambe électrique droit et gauche pour FRE	1 250,00
4510003	VPH, adjonction, tablette complète	132,00
4510004	VPH, adjonction, PAP , forfait A adjonctions membre supérieur	Dans la limite de 600,00
4510005	VPH, adjonction, PAP forfait B adjonctions membre inférieur	Dans la limite de 600,00
4520004	VPH, adjonction, achat produit d'assistance à la propulsion à commande uniquement par l'accompagnant, neuf pour FRM	3 500,00
4520006	VPH, adjonction, achat kit de propulsion électrique à commande uniquement par l'utilisateur, neuf pour FRM	6 000,00
4520005	VPH FRM , supplément pour fauteuil roulant bariatrique	700,00
4520001	VPH, adjonction, système de conduite à double main courante pour FRM, FRMC, FRMA, FRMS, FRMP, FRMV	271,23
4520002	VPH, adjonction, système de conduite à levier latéral pour FRM, FRMC, FRMA, FRMS, FRMP, FRMV	1 345,00
4520003	VPH, adjonction, levier de basculement pour FRM, FRMC, FRMA, FRMS, FRMP, FRMV	25,00
4530001	VPH, adjonction, boîtier de commande personnalisé pour FRE, FREP, FREV	1 500,00
4530002	VPH, adjonction, supplément pour élévation « électrique » (lift) pour FRE, FREP, FREV	1 500,00
4530003	VPH, adjonction, supplément pour fauteuil roulant bariatrique pour FRE, FREP, FREV, SCO	700,00
4540002	VPH, adjonction, harnais 4 points ou plus pour POU_MRE	230,00
4540003	VPH, adjonction, ceinture de maintien 2 points pour POU	100,00
4540001	VPH, adjonction, support d'oxygénothérapie et/ou d'appareil de ventilation assistée	500,00
4550001	VPH, adjonction spécifique, supplément sur devis pour fauteuil roulant pour FRM, FRMC, FRMA, FRMP, FRMV, FRE, FREP, FREV	Sur devis*
4550002	VPH, supplément sur devis pour fauteuil manuel sportif	Sur devis*

- **Appui-tête = tarif ?**
- **Repose-jambes se changent par paire**
- **Limite de renouvellement des PAP à revoir : 5 ans => 3 ans car usure prématurée des mousses**
- **Boîtier de commande personnalisé = jusqu'à 2 600 €**
- **En attente de précisions sur les adjonctions sur devis**

* Dans un volume global plafonné à 100 millions € / an pour l'ensemble des suppléments sur devis

MODALITÉS DE TRANSITION AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

- 1^{er} décembre 2025 : entrée en vigueur de la nouvelle nomenclature
- 1^{er} décembre 2026 : fin du cadre dérogatoire d'autorisation d'utilisation du parc existant des véhicules pour la location
- 1^{er} décembre 2027 : Fin du cadre de la possibilité de facturer les codes des patients qui sont dans une location de plus de 52 semaines

DEMANDE INTERSYNDICALE = > impact économique et écologique

Extension de la « clause du grand-père » à toute la location jusqu'à juillet 2026

Utilisation du parc actuel pendant 5 ans à partir de septembre 2024 (jusqu'à la fin de la garantie des VPH) / OU obligation récupération par le fabricant au prorata de la valeur d'amortissement des fauteuils

- Éviter de mettre à la benne 60 à 75 % du parc actuel
- Disposer d'un parc de préfiguration de la RBEU

MODALITÉS DE TRANSITION AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025



Transition de l'achat

Article 2 de l'arrêté du 6 février :

Par dérogation, pendant une période de 12 mois à compter du 1er décembre 2025, et seulement dans le cadre d'une prise en charge associée à une prescription antérieure à la date du 1er décembre 2025, la facturation des codes des produits associés à la prescription et leur prise en charge en cohérence avec les modalités alors définies au titre IV de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale lors de la prescription, est autorisée.

→ Objectif de permettre la fin de traitement des demandes de financements en cours (probablement entre 1 500 et 2 000 dossiers)

- Autorisation de facturation les codes LPP de l'ancienne nomenclature jusqu'au 1^{er} décembre 2026 si la prescription est antérieure à cette date → vigilance sera présente dans les comités de suivi pour s'assurer de l'absence d'abus
- Articulation en cours MDPH, CPAM, et assuré pour éviter de créer des doublons de financement d'un fauteuil de la même catégorie répondant au même besoin



Transition location

La transition est assurée par :

- Le décalage dans la radiation des codes de location + 52 semaines jusqu'au 1^{er} décembre 2027 (1255682, 1232988, 1240976)
- La dérogation concernant la composition du parc jusqu'au 1^{er} décembre 2026

Les modalités définies au 9.2 de l'article 1er du présent arrêté, portant sur les spécifications techniques minimales pour les fauteuils roulants à la location entrent en vigueur à compter du 1er décembre 2026. Les forfaits appliqués doivent être en cohérence avec les spécifications techniques des fauteuils.

- Le délai entre le 6 février et le 1^{er} décembre 2025 peut permettre également de réorienter via le prescripteur les patients le cas échéant vers une prise en charge à l'achat s'il juge que le besoin est long terme, ou maintenance dans le futur cadre de location s'il est court terme.

Ancienne nomenclature

Code	Libellé	Tarif en € TTC
1298680	VHP avec 1 accessoire, location hebdomadaire, < ou = 52 semaines.	16,45
1204800	VHP avec 2 accessoires, location hebdomadaire, < ou = 52 semaines.	21,3
1210917	VHP avec plus de 2 accessoires, location hebdomadaire, < ou = 52 semaines.	25,51
1255682	VHP avec 1 accessoire, location hebdomadaire, > 52 semaines.	10,12
1232988	VHP avec 2 accessoires, location hebdomadaire, > 52 semaines.	13,07
1240976	VHP avec plus de 2 accessoires, location hebdomadaire, > 52 semaines.	15,6

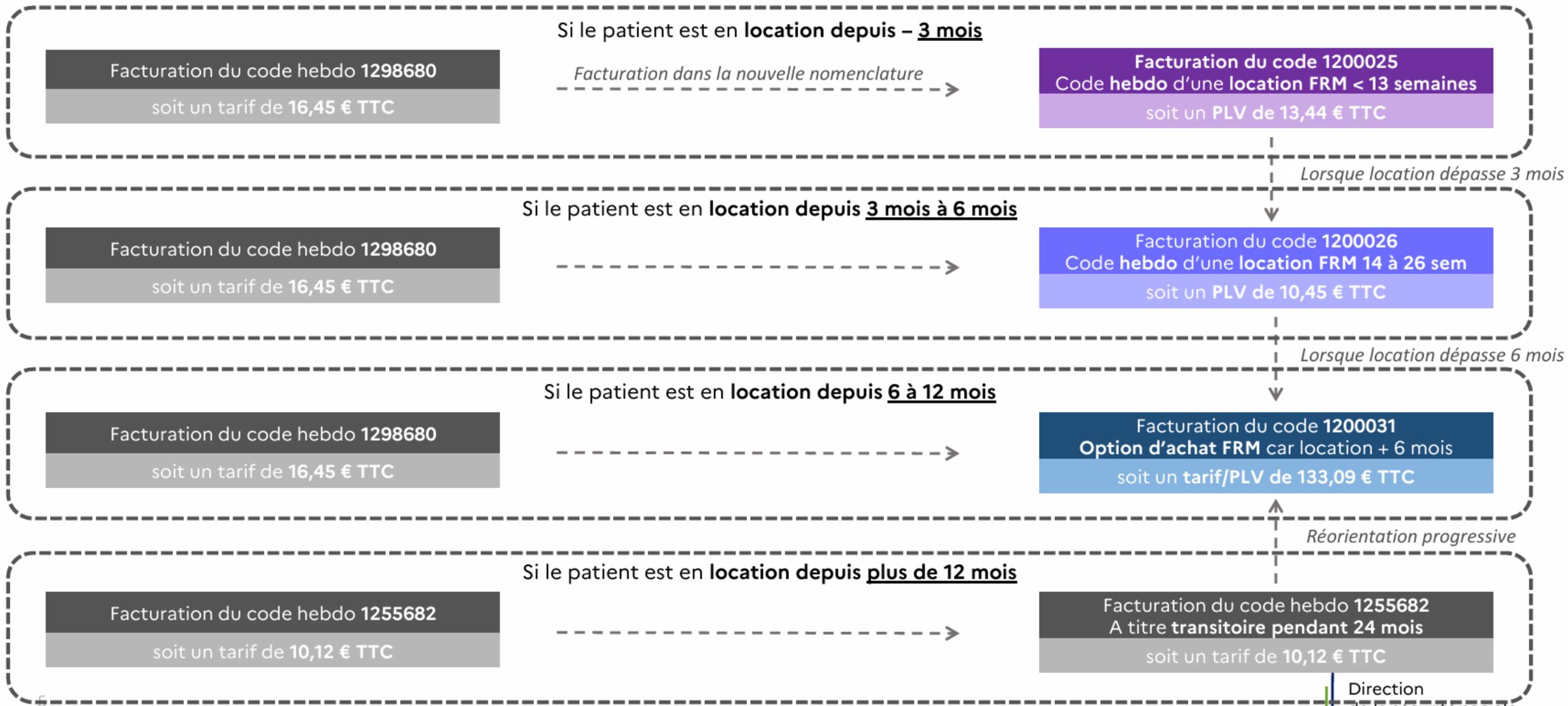


Nouvelle nomenclature

Code	Libellé	Tarif en € TTC	PLV en € TTC	Code	Libellé	Tarif en € TTC	PLV en € TTC
1200021	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FMP, ≤ 13 semaines	3,82	10,92	1200027	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FRE, ≤ 13 semaines.	95,75	95,75
1200022	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FMP, 14 à 26 semaines incluses	2,97	8,49	1200028	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FRE, 14 à 26 semaines incluses	74,47	74,47
1200023	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FMMP, ≤ 13 semaines.	8,27	23,63	1200029	VPH, LCD, option d'achat FMP	108,16	108,16
1200024	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FMMP, 14 à 26 semaines incluses	6,43	18,38	1200030	VPH, LCD, option d'achat FMMP	234,05	234,05
1200025	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FRM, ≤ 13 semaines.	4,7	13,44	1200031	VPH, LCD, option d'achat FRM	133,09	133,09
1200026	VPH, LCD, forfait de location hebdomadaire FRM, 14 à 26 semaines incluses	3,66	10,45	1200032	VPH, LCD, option d'achat FRE	948,36	948,36
				1283129	VPH, LCD, MAD, FRM, FRE	20	40

MODALITÉS DE TRANSITION AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

- Au 1^{er} décembre, pour un distributeur mettant à disposition à titre d'exemple un futur FRM dans la nomenclature



DEMANDES INTERSYNDICALES : NOMENCLATURE /

Aménagements relatifs à la location :

- Maintien des **anciennes conditions tarifaires pour toutes les locations prescrites initiées avant le 01/12/2025**
- Suppression des **essais comparatifs LCD pour les FMP, FMPR, FRM**
- Extension du **forfait LCD MAD au FMP et FMPR**
- Gestion de **2 parcs distincts pour la LCD** (locatif et vente après location)
- Mensualisation de la **facturation des 4 premières semaines de LCD**
- Permettre la **concomitance de l'essai pratique et de l'essai comparatif pour la location d'un FRE**
- Ouvrir la **prescription des FRE** à la location de courte durée aux médecins généralistes et ergothérapeutes et kinésithérapeute en cas d'urgence
- Permettre la **facturation d'un forfait SAV par an pour le VPH acquis après location**, afin de garantir la maintenance ou la réparation
- Permettre le **changement de fauteuil entre la location et le déclenchement de la vente après LCD**
- Elargir le **cadre dérogatoire au délai de carence** entre 2 locations et entre location et achat
- **Moratoire sur la location longue durée**



DEMANDES INTERSYNDICALES : NOMENCLATURE

Aménagements relatifs à l'achat :

- Garantir l'obligation du fabricant de fournir à titre gracieux (y compris les coûts logistiques de livraison et reprise) les « **fauteuil de démonstration** » fournis pour les essais
- Compléter la **définition de la prestation** (traçabilité Eco-DM, suivi administratif des DAP, coordination avec le prescripteur)
- Possibilité pour les prescripteurs compétents de **consulter un PSDM lors de la rédaction de la fiche de préconisation**
- Ouvrir la faculté de **facturation de supplément pour l'autofinancement de certaines options** (couleur, confort, matériaux spécifiques)
- Création d'**1 forfait MAD pour les FMP et FMPR**
- Changer le **niveau de MAD requis au titre de la vente d'un scooter**
- Fin de la **limitation du forfait de livraison à 1 utilisation par période de 5 ans (ou 3 ans)**
- Garantir la faculté de proposer des **FRM avec repose jambes**
- Racourcir le **délai de renouvellement des PAP**
- Permettre la **facturation de la prestation de MAD en l'absence d'acquisition** en cas de décès ou d'essais multiples sans acquisition



VPH : RETOURS DE LA DSS (27 MAI 19H30)

Ce qu'ils acceptent de modifier :

- La présentation de 2 fauteuils est optionnelle pour les FMP et FMPR
- Le forfait livraison peut être facturé à chaque location (sous réserve du délai de carence) et non plus 1 fois / 5 ans
- Introduction d'une possibilité d'extension de 3 mois de locations sur prescription mais sans possibilité d'option d'achat (pour résoudre la majorité des cas de transition des dossiers >6M et <1 an au 1^{er} dec 2025)

Ce qu'ils refusent :

- L'extension du forfait MAD-L pour rendre la LCD des FPM et des FRM soutenables économiquement
- La suppression de présenter 2 FRM systématiquement en essais comparatifs
- La mensualisation du 1^{er} mois de location
- Bref tout ce qui permettrait de rendre la location FMP et FRM rentable

Ce qui n'est pas tranché :

- Les conditions de l'option d'achat et la possibilité de gérer 2 parcs distincts pour la LCD
- La possibilité de vendre un fauteuil maintenu en bon état d'usage ou RBEU au bout des 26S

→ Nos alertes ne sont pas entendues

→ Les solutions raisonnables pour rendre l'activité LCD soutenable pour les prestataires sont rejetées

→ La bascule vers la vente et la fin des LCD est donc un choix politique, quitte à provoquer un déséquilibre fort du budget prévu



CONCLUSION



Madame Catherine Vautrin
Ministre du travail, de la santé, des solidarités
et des familles
14, avenue Duquesne
75007 – Paris

Monsieur Eric Lombard
Ministre de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique
Télédoc 151
139, rue de Bercy
75012 – Paris

Paris, le 31 mars 2025

Par LRAR / par porteur

Objet : Recours tendant au retrait de l'arrêté du 6 février 2025 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées pour la prise en charge des véhicules pour personnes en situation de handicap (VPH) aux titres I et IV de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale

Jean-Roch Meunier
Président de l'UNPDM

- **Décision tarifaire** => 28 mai 2025
- **Aménagements de la nomenclature**
=> arbitrages politiques
- **Eclaircissements demandés à la DSS**
=> en attente de réponses
- **2^e Comité de suivi** => été 2025
- **Recours gracieux de l'UNPDM**
- **Possibilité de recours intersyndical au Conseil d'Etat**



MERCI DE VOTRE ATTENTION

QUESTIONS / REPONSES

LA PAROLE EST A VOUS

